

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2016

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2016

MESSEURS LES ACTIONNAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB)

INTRODUCTION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 4 juin 2015 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), arrêté au 30 juin 2016 et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 327 819 KDT y compris un résultat net bénéficiaire de 32 119 KDT.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'Union Internationale de Banques (UIB), arrêté au 30 juin 2016, ainsi que de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

ETENDUE DE L'EXAMEN LIMITÉ

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

CONCLUSION

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Internationale de Banques (UIB) au 30 juin 2016, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 09 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

Tunisie Audit & Conseil
Lamjed Ben Mbarek

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2016 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	30 Juin 2016	30 Juin 2015	31 Décembre 2015	
ACTIF					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	129 309	55 001	62 742
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	34 070	115 430	153 200
AC3	Créances sur la clientèle	3	3 931 087	3 556 448	3 725 437
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	12 000	-	-
AC5	Portefeuille d'investissement	5	114 225	112 236	114 971
AC6	Valeurs immobilisées	6	40 508	41 210	42 199
AC7	Autres actifs	7	46 206	41 014	42 379
	Total Actifs		4 307 405	3 921 339	4 140 928
PASSIF					
PA1	Banque centrale et CCP	8	50 018	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	86 998	2 762	3 495
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	3 414 205	3 193 617	3 402 262
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	298 472	338 019	320 914
PA5	Autres passifs	12	129 893	106 002	99 628
	Total Passifs		3 979 586	3 640 400	3 826 299
CAPITAUX PROPRES					
CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13	122 896	77 722	77 789
CP5	Résultats reportés		4	2	2
	Résultats reportés hors modifications comptables		4	2	2
CP6	Résultat de l'exercice		32 119	30 415	64 038
	Total capitaux propres	14	327 819	280 939	314 629
	Total capitaux propres et passifs		4 307 405	3 921 339	4 140 928

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2016 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	30 Juin 2016	30 Juin 2015	31 Décembre 2015	
PASSIFS EVENTUELS					
HB1	Cautions, avais et autres garanties données	15	549 147	461 964	499 161
HB2	Crédits documentaires	16	139 346	93 355	114 210
	Total des passifs éventuels		688 493	555 319	613 371
ENGAGEMENTS DONNES					
HB4	Engagements de financement donnés	17	90 950	76 907	72 066
	Total des engagements donnés		90 950	76 907	72 066
ENGAGEMENTS RECUS					
HB7	Garanties reçues	18	679 667	629 954	643 145
	Total des engagements reçus		679 667	629 954	643 145

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2016

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30 juin 2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999.

MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 30 Juin 2016, et au sens de la circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date. Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats. Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants
 B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
 B2 – Actifs incertains
 B3 – Actifs préoccupants
 B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

PROVISIONS COLLECTIVES

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qui a connu le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1^{er} Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution;

- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit

ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 14 389 KTND au 30 Juin 2016.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés au niveau du secteur d'activité " crédits à la consommation " et ne font plus partie de la catégorie d'activité " crédits habitat ". Ce reclassement est appliqué d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...)

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 313 361 KTND au 30/06/2016 contre 307 939 KTND au 30/06/2015 et se détaille comme suit :

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	275 517	275 382	265 247
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	4 395	4 232	4 414
Provisions à caractère générale dite collective	14 389	11 070	13 061
Provision pour dépréciation de titres	2 531	2 551	2 442
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 339	4 884	5 306
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	263	772	295
Provision pour passifs et charges	10 927	9 048	10 681
Total	313 361	307 939	301 446

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

EVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVISES

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 30/06/2016 un solde de 3 931 087 KTND contre 3 556 448 KTND au 30/06/2015, soit une variation de 374 639 KTND et se détaillent ainsi :

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	321 310	327 620	275 583
Autres concours à la clientèle	3 957 877	3 575 049	3 787 479
Crédits sur ressources spéciales	37 030	35 099	35 600
Sous total	4 316 217	3 937 768	4 098 662
Agios et intérêts réservés	(95 224)	(94 868)	(94 917)
Provisions sur créances douteuses	(178 317)	(171 203)	(166 831)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	(97 200)	(104 179)	(98 416)
Provisions à caractère générale dite collective	(14 389)	(11 070)	(13 061)
Total Créances sur la clientèle	3 931 087	3 556 448	3 725 437

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2016	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2015	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2015	
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	126 626	125 424	255 901
PR2	Commissions (en produits)	20	40 659	29 361	62 221
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	7 856	4 846	11 397
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	4 369	4 376	8 067
	Total produits d'exploitation bancaire		179 510	164 007	337 586

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(58 831)	(56 956)	(116 960)
CH2	Commissions encourues	24	(1 650)	(1 783)	(3 942)
	Total charges d'exploitation bancaire		(60 481)	(58 739)	(120 902)

Produit net bancaire

	Produit net bancaire		119 029	105 268	216 684
--	-----------------------------	--	----------------	----------------	----------------

PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(10 461)	(7 160)	(16 755)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(122)	(344)	(724)
PR7	Autres produits d'exploitation		55	54	113

CH6	Frais de personnel	27	(42 885)	(38 478)	(78 795)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(11 704)	(10 253)	(22 283)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(4 113)	(4 001)	(8 399)
	Résultat d'exploitation		49 799	45 086	89 841

PR8/CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(389)	(1)	57
---------	--	--	-------	-----	----

CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(17 291)	(14 777)	(25 869)
------	-------------------------	----	----------	----------	----------

PR9/CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	107	9
----------	---	--	---	-----	---

	Résultat net de l'exercice		32 119	30 415	64 038
--	-----------------------------------	--	---------------	---------------	---------------

	Résultat par action (en DT)	30	0,929	0,880	1,853
--	-----------------------------	----	-------	-------	-------

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2016	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2015	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2015
--	-------	--	--	--

FLUX D'EXPLOITATION				
----------------------------	--	--	--	--

Produits d'exploitation bancaires encaissés		171 846	159 489	330 339
---	--	---------	---------	---------

Charges d'exploitation bancaires décaissées		(62 866)	(57 721)	(118 461)
---	--	----------	----------	-----------

Dépôts / Retrait de dépôts des autres établissements financiers		(418)	(513)	300
---	--	-------	-------	-----

Prêts, avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(215 370)	(122 473)	(302 401)
---	--	-----------	-----------	-----------

Dépôts/ Retrait de dépôts de la clientèle		12 095	41 105	248 433
---	--	--------	--------	---------

Titres de placements, titres de transaction		(12 000)	-	-
---	--	----------	---	---

Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(43 660)	(57 796)
--	--	----------	----------